

## Le diagnostic GPEC

- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences relève de l'anticipation et de la prévention des ressources humaines afin de mieux prévoir les effets des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques. Elle permet à l'entreprise d'anticiper ses besoins en personnel qualifié afin de maintenir et développer sa compétitivité et ses emplois.



### Bénéficiaires

Les entreprises  
de moins de 300 salariés

- Le diagnostic GPEC est un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'emploi et des compétences de l'entreprise à un moment pour une projection dans le futur en veillant à la mise à niveau des compétences clés dans l'entreprise.
- Ce diagnostic vise notamment à accompagner les entreprises dans l'anticipation des évolutions prévisibles de leurs emplois, métiers, compétences et qualifications. Il peut s'appuyer sur un **diagnostic industriel** qui permet, notamment, une meilleure prise en compte de l'environnement économique, commercial et technologique dans lequel évoluent les entreprises.
- La démarche GPEC préconisée à la suite d'un diagnostic peut déboucher sur :
- une cartographie des métiers et des compétences, une définition des emplois nécessaires,
  - le recensement des polyvalences et polycompétences,
  - l'identification des compétences stratégiques, rares ou à préserver,
  - l'analyse de la pyramide des âges,
  - la mise en place des entretiens professionnels,
  - les besoins en formation.

## Modalités de financement

Ce diagnostic GPEC est pris en charge à 100% du coût réel dans la limite de :

**1000€ HT** / jour

**5 jours** / an

- Cette limite est portée à 10 jours lorsque le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel.
- La prise en charge est limitée à un diagnostic toutes les 3 années civiles.
- Ce dispositif peut se cumuler avec l'Accompagnement à l'analyse des besoins en formation.

Le paiement est effectué contre présentation :

- de la facture de l'entreprise,
- de la copie de la facture du prestataire ayant réalisé la prestation,
- du descriptif de la prestation réalisée (contrat, convention ou cahier des charges).

Ce dispositif peut également bénéficier du paiement direct à l'organisme de formation par l'ADEFIM.

### ADEFIM LYON

60 Avenue Jean MERMOZ  
69372 - LYON Cedex 08

04.78.77.06.08  
adefim.lyon@adefim.com

La prise en charge peut-être refusée lorsque l'OPCAIM, pour des raisons financières, n'est pas en état de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

Conformément à ses conditions de prise en charge telles que définies dans sa charte contrôle et qualité, l'OPCAIM se réserve le droit de demander tous justificatifs complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

**Contactez votre Conseiller ADEFIM,  
il vous accompagne dans vos projets  
et optimise votre budget formation**



Organisme Paritaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie